

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychiatres

Question écrite n° 2805

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la formation des médecins psychiatres. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure les futurs psychiatres pourraient acquérir une formation neurologique plus approfondie du fait des corrélations qui peuvent exister dans de nombreux cas entre troubles psychiques et maladies neurologiques de type tumeur cérébrale.

Texte de la réponse

L'actualisation de la formation des internes en médecine fait partie des préoccupations du gouvernement. La maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de psychiatrie comprend actuellement des enseignements spécifiques relatifs notamment au développement et à la physiologie du système nerveux et aux grands cadres sémiologiques et nosologiques en neurologie. En outre, durant leur formation pratique, les internes en psychiatrie doivent effectuer deux semestres dans des services agréés pour d'autres diplômes d'études spécialisées. Ils peuvent ainsi réaliser, en fonction de leur projet professionnel, deux stages dans des services de neurologie. Une révision des maquettes des diplômes d'études spécialisées et des diplômes d'études spécialisées complémentaires est aujourd'hui envisagée dans le cadre de la commission nationale de l'internat et du post internat et de la commission pédagogique nationale des études de santé. Il sera possible de prévoir, en lien avec les enseignants de la spécialité, un nombre plus important d'enseignements relatifs à la neurologie dans le cursus poursuivi par les internes en psychiatrie.

Données clés

Auteur: M. Dino Cinieri

Circonscription : Loire (4e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 2805 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 7 août 2012, page 4631 Réponse publiée au JO le : 29 janvier 2013, page 1010